

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 janvier 2020 – 20H00

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le dix du mois de janvier.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1

- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne procuration à Mme. Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Décision modificative n°3 budget principal	2
3. Décision modificative n°1 budget annexe CCAS	3
4. Vente terrain Montrond/Humbert	3
5. Facture assainissement déduction pour fuite.....	4
6. Validation marché public de services d'assurances.....	4
7. Questions diverses	4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 3, afin de traiter la modification du budget pour le CCAS.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Décision modificative n°3 budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de 40 500€ dans les comptes détaillés ci-dessous dans le chapitre 011 de fonctionnement pour pouvoir mandater les dernières factures sur l'exercice 2019 en diminuant des crédits du même montant à l'article 66111 où il restait des crédits alors que toutes les échéances de prêts étaient passées.
- L'augmentation de 10 100€ en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement, ce sont les travaux qui ont été fait en régie par notre service technique cette année 2019.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	6132 : Location immobilière	+ 25 000€	
	615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	+ 5 000€	
	615232 : Entretien et réparations réseaux	+ 10 000€	
014	7398 : reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 500€	
66	66111 : intérêts réglés à l'échéance		-40 500€
TOTAL		+ 40 500€	-40 500€
SOLDE		+ 0€	

Chapitre	Article	Recettes de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	722 : Immobilisation corporelles	+10 100 €	
TOTAL		+ 10 100€	
SOLDE		+ 10 100€	

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040	21538 : Autres réseaux	+ 10 100€	
TOTAL		+ 10 100€	
SOLDE		+ 10 100€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

3. Décision modificative n°1 budget annexe CCAS

La présente décision modificative a pour objet d'augmenter des crédits au chapitre 011 à la collectivité de rattachement en diminuant des crédits au chapitre 012 où nous avons prévu les crédits mais l'imputation n'est pas bonne donc à la demande de la Trésorerie nous devons passer cette écriture pour les dépenses des salaires du CCAS.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	62871 : A la collectivité de rattachement	+ 120 000€	
012	6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement		-120 000€
TOTAL		+120 000 €	-120 000€
Solde		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe CCAS de l'exercice 2019, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Vente terrain Montrond/Humbert

Lors du conseil municipal du 28 août 2019, il avait été décidé de vendre le terrain section 0L n°517 d'une superficie de 5150m² à Monsieur et Madame HUMBERT Jacky Et Rosmary, il nous manquait le prix au mètre carré.

A la suite d'un mail de la part des acheteurs nous confirmons leur souhait d'acquérir ce terrain,

Après renseignements auprès de la SAFER et après la vente qui a été faite au conseil municipal du 31 octobre 2019 de terrains ayant les mêmes caractéristiques au prix de 0,10€ le mètre carré,

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain et de déterminer le prix au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de vendre le terrain OL 517 à 0,10€/M² pour une superficie de 5150m² à Monsieur et Madame HUMBERT. Le prix s'élève donc à 515€. Les frais concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. Facture assainissement déduction pour fuite

Monsieur et Madame WACKENHEIM c'était aperçu d'une fuite importante l'année dernière sur le réseau d'eau après leur compteur. Cette fuite a été réparé et la facture de l'année dernière avait été régularisé par la suite.

Seulement cette année j'ai une réclamation de leur part car le service de l'eau qui nous transmet le relevé d'eau est parti d'un ancien index qui n'était pas remis à jour après la fuite.

La 3cma qui n'avait pas de trace du relevé après la fuite dans leur service n'a pas fait de régularisation.

Ces personnes nous demandent si la Mairie pourrait faire une régularisation sur la facture de l'assainissement en prenant le bon index de départ qui serait de 598 (relevé par eux-mêmes le jour de la réparation de la fuite) avec un nouvel index à 615 donc 17m3 de consommation. La facture actuelle l'ancien index est de 492 et nouvel index de 615 donc 123m3.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **DELIBERER** sur la régularisation de leur facture 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ACCORDE la régularisation.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

6. Validation marché public de services d'assurances

Ce point est enlevé de l'ordre du jour.

7. Questions diverses

Séance levée à 20H51

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean